

Assistance à l'agriculture des Prairies—Loi

dévouées et compétentes pour protéger les coupables, que ce soit ou non au niveau du cabinet? Cette question demeure sans réponse.

Lorsqu'une personne est engagée pour travailler à un programme en particulier ou à un ministère et que, sous ce couvert, elle travaille pour le compte du Parti libéral du Canada dans une campagne politique, tout en étant rémunérée à même l'argent des contribuables, il y a quelque chose qui ne va pas. Nous savons tous qu'un employé peut commettre une erreur, faire une bourde ou enfreindre les règles dans son travail de tous les jours, mais on ne peut pas passer sous silence, excuser, tolérer ni dissimuler une mauvaise administration des deniers publics et la façon détournée dont cette personne a fait campagne pour le parti libéral en prétendant faire un travail légitime, tout simplement parce que le gouvernement ne voit pas d'objection à cette politique malhonnête. Il existe sûrement un ministériel qui a une conscience professionnelle et se sent responsable devant ses électeurs. Il y aura sûrement un homme honnête pour reconnaître qu'il y a eu irrégularité, pour punir le coupable, pour s'excuser et révéler les faits. Cela n'a pas été le cas jusqu'ici. Il semble que tout le monde ait décidé de punir des employés innocents pour protéger la personne qui a vendu son nom et son honnêteté pour aider les libéraux.

Nous entendons souvent dire à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre que l'opposition perd son temps. Pourquoi les députés sont-ils élus? Ne sommes-nous pas ici pour protéger nos électeurs contre le crime, l'injustice et les cachotteries injustifiées? Si ce n'est pas pour cela que nous sommes ici, je crains fort que les électeurs n'aient été trompés et que, même si c'est triste à dire, certains d'entre eux sont fort mal représentés. En dernier ressort, j'ai demandé copie de la correspondance et d'autres documents liés à l'incident touchant l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais cette fois-là non plus je n'ai pas obtenu satisfaction. La sécurité du Canada n'est pas menacée. Il n'y a pas de raison d'entourer toute cette affaire d'un tel secret, sinon pour cacher les manquements du gouvernement en se servant d'un employé qui n'est que la pauvre victime de toutes ces machinations. En tant que député et donc de protecteur des électeurs, que je représente, j'ai le droit de voir les dossiers que possède la GRC au sujet de l'enquête sur l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et je demande donc de les voir. Je le répète, la sécurité du Canada n'est pas en cause; mais l'honnêteté, du gouvernement, elle l'est bel et bien.

Je voudrais savoir s'il n'y a pas eu violation de la loi sur l'administration financière en dépit des dénégations de l'ancien président du Conseil du Trésor. Comment peut-on le savoir au juste si on ne nous permet pas de voir la preuve? Pourquoi ces cachotteries?

La Gendarmerie royale du Canada a jugé qu'il y avait eu des actes répréhensibles. La GRC a connu certaines difficultés, mais grâce à ses efforts acharnés, elle a pu découvrir la preuve et lors d'une audience préliminaire tenue le 17 juillet 1975, l'accusé a été cité à son procès sous l'accusation de fraude prononcée devant un juge et un jury. Pour une raison ou pour une autre, le ministère du procureur général de la Saskatchewan a décidé de ne pas poursuivre l'affaire et un arrêt des procédures est intervenu le 2 décembre 1975 à la division criminelle de la cour de district de Regina. Combien étrange

que cela se produise, alors que la preuve était suffisante pour qu'il y ait procès. Pour ajouter à l'inhabituel, le gouvernement choisit de garder le secret. Pourquoi, s'il n'a rien à cacher? Il ne fait qu'ajouter encore à la suspicion au lieu de la dissiper.

Pour en revenir au gaspillage de temps, ce qui est la plainte préférée du gouvernement, il y a eu, en effet, du temps gaspillé. La GRC a consacré énormément de temps à s'acquitter de sa tâche. Maintes fois, on a utilisé le temps de la Chambre pour essayer d'éclaircir cet incident. Même quatre employés compétents et sérieux chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont vu leur carrière s'effondrer par suite d'une retraite anticipée obligatoire ou d'un congédiement. La plupart d'entre nous ne lésinent pas sur le temps quand il s'agit d'atteindre un but qui en vaut la peine—en l'occurrence la justice—mais c'est une autre affaire quand ce temps est gaspillé à cause de l'arrogance, des cachotteries, des réponses évasives et des procédés douteux adoptés par le ministre qui est chargé d'appliquer la loi.

Nous avons ici un exemple patent des problèmes auxquels doivent faire face quotidiennement les parlementaires lorsque le gouvernement actuel refuse de divulguer des renseignements qui devraient être accessibles au grand public. Sous le couvert d'un programme public fédéral, on a fait servir les deniers publics à des fins politiques. Si le gouvernement persiste à dire que l'employé en question n'a rien fait d'illégal, il ne fait pas de doute pour moi que l'incident était politiquement immoral.

Je dirai, en terminant, que le gouvernement actuel, en essayant de camoufler ainsi des faits en douce, terni la réputation de toute son administration et de tous ses ministres. Si nous ne pouvons faire confiance au gouvernement dans ce cas précis de malversation, pourquoi ou comment pourrions-nous lui faire confiance pour quoi que ce soit? N'importe qui peut dissimuler, se dérober, se cacher et éviter de répondre. Mais il faut du courage pour dire franchement qu'on a eu tort.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Red Deer (M. Towers) de m'avoir donné aujourd'hui l'occasion non seulement de réexaminer ce cas en particulier, mais d'aborder également la question générale très importante de l'accès à l'information. Lui et les autres députés m'excuseront sans doute de me reporter parfois à mes notes, car il s'agit d'un sujet à caractère plutôt technique. Le député a réclamé la production de copie du ou des dossiers que possèdent le ministère du solliciteur général ou la Gendarmerie royale du Canada au sujet de l'enquête sur l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le gouvernement a refusé de produire ces dossiers pour les raisons données en réponse à l'avis de motion appelé le 23 février 1977. Le député a refusé de retirer sa motion, et l'Orateur en a reporté le débat.

Il m'appartient donc de préciser les motifs du refus que l'on a déjà invoqués. On a déjà opposé à la production d'information réclamée par les députés qui désirent obtenir des renseignements bien fondés sur les activités du gouvernement dans le but de s'acquitter de leurs devoirs de parlementaires, la nécessité également importante de protéger la sécurité de l'État et les droits à la vie privée de ces citoyens. Lorsque le gouvernement juge que la nécessité de protéger la sécurité ou le secret l'emporte sur celle de produire des documents, il a la responsabilité de demander à en être exempté.